

VILLE DE BULLY-LES-MINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION

N° 2022-22

L'an Deux Mil Vingt Deux, le lundi 03 Octobre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Nathalie BLANQUET, Vice-Présidente du CCAS, suite à la convocation en date du 28.09.2022.

Présents :

Mesdames Nathalie BLANQUET, Jeannine POUCHAIN, Claudine MOUTOIR, Jacqueline DUPRIEZ, Josiane WATTRE, Marie-Paule BOURRIEZ, Nathalie BLANQUET, Sandrine WLODARCZYK, Claudie LAVOINE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Monsieur Giuliano GRAVINA et Monsieur Ali BEN FRAJ

Excusés :

Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Dominique SALINGUE,
Mesdames Caroline MELONIE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Janick ROGEAUX, Sadia GODIN, Chantal MULKOWSKI,

Madame Véronique RABIEGA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président du C.C.A.S de BULLY-LES-MINES,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines en date du 22 septembre 2022,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

Commune :	287 agents
C.C.A.S :	18 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de BULLY-LES-MINES et du C.C.A.S de BULLY-LES-MINES,

Article 2

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de BULLY-LES-MINES,

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais de la création de ce Comité Social Territorial commun,

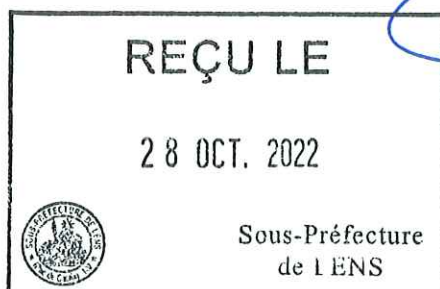
Article 4

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil d'administration en eut délibéré.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du CCAS,

